



Programme d'appui à l'initiative

ENPARD
MÉDITERRANÉE



Termes de référence

Analyse des textes réglementaires et de l'environnement institutionnel régissant le fonctionnement des SMSA¹ tunisiennes

I. Contexte et objectifs de l'action

1.1. Programme d'appui à l'Initiative ENPARD

Lancé en 2011 par l'Union Européenne, le Programme européen de voisinage pour l'agriculture et le développement rural (European Neighbourhood Programme for Agriculture and Rural Development – ENPARD) est une initiative politique qui entend appuyer la coordination d'un cadre régional pour le dialogue et le partage d'expériences sur les politiques de développement agricole et rural, entre les pays bénéficiaires et l'Union Européenne. Mettant les personnes au cœur des politiques, elle entend ainsi contribuer à répondre à la question : «Quelles politiques pour soutenir les agriculteurs et les populations des territoires ruraux?».

Le projet d'appui à l'Initiative ENPARD Méditerranée a pour mission de mettre en œuvre les interventions s'inscrivant dans ce cadre et notamment d'animer le dialogue stratégique politique autour de thématiques de développement agricole et rural identifiées par chacun des pays bénéficiaires, en fonction de ses propres besoins, de ses priorités et de ses défis particuliers. Ce travail se fonde notamment sur la constitution d'un groupe de réflexion ou « Think Tank » dans chaque pays, formé de différentes catégories d'acteurs, investis en faveur d'un processus participatif et collaboratif d'échange d'expériences et de débats, produisant des connaissances partagées et alimentant une réflexion nationale autour de politiques renouvelées et durables..

1.2. Contexte de l'action

En Tunisie, la promotion et l'appui aux SMSA constituent une thématique centrale dans les activités et la politique du MARHP. De nombreuses actions de développement portent actuellement sur la promotion de ces organisations de producteurs qui connaissent un essor sans précédent dans les différentes régions tunisiennes. Un nouveau cadre législatif et institutionnel se dessine pour accompagner ce mouvement.

Les efforts déployés par le Ministère tunisien témoignent de l'importance politique accordée à ces organisations de producteurs qui demeurent la principale solution pour la structuration des filières,

¹ Société Mutuelle des Services Agricoles de Base (SMSA). Il est à noter qu'un projet de loi, actuellement en cours de validation, adoptera le nom « coopérative » au lieu de « SMSA »



Ce programme d'appui
est mis en oeuvre par le



CIHEAM
IAM MONTPELLIER

Programme d'appui à l'initiative

ENPAR
MÉDITERRANÉE



Cette initiative est financée
par l'Union Européenne



l'encadrement des petits agriculteurs, l'organisation de la profession et la commercialisation des produits agricoles.

C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydraulique et de la Pêche (MARHP) a souhaité conduire un travail portant sur les modalités de renforcement du rôle SMSA en tant qu'acteur du développement agricole et rural.

1.3. Objectifs générale de l'action

L'action proposée vise en premier lieu à comprendre quels ont été les facteurs déterminants de la réussite des SMSA aujourd'hui reconnues comme exemplaires en Tunisie. Un deuxième axe de travail devra analyser la pertinence du cadre législatif et réglementaire actuel et de l'environnement institutionnel dans lequel évoluent les SMSA.

Ces deux approches diagnostics seront alors mobilisées pour réfléchir à un modèle de structuration d'un partenariat public-privé qui associerait l'Etat et les SMSA. En dernière étape, ce modèle sera testé concrètement en situation réelle avec deux ou trois SMSA.

1.4. Méthodologie de mise en œuvre de l'action

La réalisation de l'action s'appuiera sur :

La mobilisation d'un groupe de travail pluri-acteurs

Un groupe de travail composé des représentants des principales structures administratives et institutionnelles parties prenantes, ainsi que de représentants de SMSA, des syndicats agricoles et du secteur privé sera constitué. Les membres de ce groupe de travail seront impliqués dans les différentes étapes de l'action. Ils faciliteront l'accès aux informations, enrichiront le débat et la réflexion et orienteront la conduite des activités en se basant sur leur connaissance des acteurs et des situations sur le terrain. Ils valideront également les différents rendus.

La mobilisation d'une expertise court terme

Pour mener à bien cette action et appuyer le groupe de travail dans la réalisation de l'étude portant sur l'analyse du cadre législatif et réglementaire, une expertise court terme sera mobilisée qui fait l'objet des présents termes de référence.

Un travail collaboratif et inclusif

La mise en œuvre des activités s'appuiera sur un travail collaboratif qui réunira l'équipe ENPARD du CHIEAM-IAMM, les membres du groupe de travail et les éventuels experts associés à cette action. Des échanges réguliers seront mis en place entre ces différentes parties prenantes pour s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés.

Une animation et un suivi du processus par l'équipe ENPARD

L'équipe ENPARD aura un rôle de suivi et d'animation de l'ensemble du processus de réalisation de



Programme d'appui à l'initiative

ENPARD
MÉDITERRANÉE



l'étude. Elle assurera tout au long de ce processus, en lien direct avec la DGEDA² et la DGFIOP³, la liaison entre les différentes parties prenantes à ce travail (groupe de travail, participants ponctuels, experts).

1.5. Etapes de mise en œuvre de l'action

S'agissant d'une démarche co-construite, l'ensemble du processus de travail sera rythmé par la tenue régulière d'ateliers de travail et de réunions d'échanges avec les membres du groupe de travail.

Etape 1 : Atelier de lancement (DGEDA, DGFIOP et IAMM)

Le premier atelier avait pour objectif de réunir les membres du groupe de travail pour :

- présenter et discuter les objectifs et la méthodologie de l'action
- discuter du rôle attendu des différentes parties prenantes
- identifier et partager les principaux documents et informations utiles pour la bonne réalisation de l'action (études et rapports sur les SMSA, textes de loi, etc.)

Etape 2 : Réalisation des études

Sur la base des documents partagés par le groupe de travail, deux études seront conduites qui donneront chacune lieu à l'établissement d'un rapport :

- **Bilan actualisé sur les SMSA en Tunisie**

Les SMSA ont fait l'objet de plusieurs études et travaux conduits par différentes institutions et administrations tunisiennes. Ces travaux antérieurs seront mobilisés pour dresser un état des lieux des SMSA en Tunisie (distribution géographique, activités, membres, relations avec les institutions, etc.), les membres du groupe de travail facilitant l'accès aux études et aux statistiques récentes. Ce travail sera conduit par l'équipe ENPARD avec l'appui de la DGFIOP.

- **Analyse des textes de lois existant et de l'environnement régissant le fonctionnement des SMSA en Tunisie**

C'est cette étude qui fait l'objet des présents TDR.

Etape 3 : Atelier d'échange et de concertation

Cet atelier de travail d'une durée de deux jours devra permettre:

- de discuter les résultats des deux études portant sur le bilan actualisé des SMSA d'une part et sur l'environnement législatif, réglementaire et technique régissant le fonctionnement des SMSA d'autre part,
- d'en tirer un ensemble de recommandations pour (i) améliorer la capacité des SMSA à tirer parti des opportunités déjà existantes pour leur développement, (ii) amender ou modifier certains textes de lois dans l'objectif de promouvoir le rôle des SMSA dans le développement agricole et rural et (iii) proposer un cadre général pour les PPP associant l'Etat et les SMSA.

² Direction Générale des Etudes et du Développement Agricole, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

³ Direction Générale des Financements, des Investissements et des Organisations Professionnelles, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche



Programme d'appui à l'initiative

ENPAR
MÉDITERRANÉE



Cet atelier d'échange et de concertation réunira le groupe de travail, un ensemble de SMSA et des services administratifs centraux et déconcentrés.

Etape 4 : Atelier de travail sur les PPP

Cette forme de partenariat pourrait être un modèle de gouvernance territoriale gagnant-gagnant. Il permettrait à l'Etat de faire des économies considérables et d'atteindre ses objectifs en matière de développement. Par ailleurs, il permettrait aux SMSA de gagner en légitimité auprès de leurs adhérents, de rendre les services demandés par les agriculteurs tout en réalisant des bénéfices et en renforçant leur rôle en tant qu'acteur du développement à l'échelle du territoire.

La mise en place d'un PPP entre le secteur public et les SMSA a été instaurée dans le nouveau projet de loi portant sur les SMSA agricoles dans son article 11 bis qui stipule que les SMSA ont la possibilité de signer des conventions de partenariat avec les institutions publiques.

Dans la continuité des résultats de l'atelier précédent, cet atelier approfondira donc la question des PPP en:

- identifiant les thématiques sur lesquels des PPP pourraient être mis en œuvre: vulgarisation agricole, conseil technique, insémination artificielle, ...
- précisant les modalités de passation de service public entre les parties concernées,
- définissant le contenu de la convention-type à mettre en place,
- définissant les modalités de suivi et de contrôle des PPP.

Cet atelier de travail réunira le groupe de travail et un groupe de SMSA intéressées à s'engager dans un tel partenariat avec l'Etat.

Etape 5 : Montage et mise en œuvre de deux à trois PPP (DGEDA, DGFIOP et IAMM)

Cette étape correspondra à la mise en œuvre opérationnelle de l'étape précédente.

II. TDR de l'étude portant sur l'analyse des textes de lois existant et de l'environnement régissant le fonctionnement des SMSA en Tunisie

2.1. Travail et résultats attendus

L'appui et la promotion des SMSA est une thématique centrale dans les nouvelles orientations du MARHP. Le Département agricole, à travers différentes lois, directives et instruments, a mis en place un environnement juridique et technique qui touche au développement des SMSA. Les décisions prises par d'autres départements ministériels ont également un impact direct ou indirect sur le fonctionnement de ces SMSA. Peuvent ainsi être cités de manière non exhaustive : le nouveau projet de loi portant sur le fonctionnement des SMSA en Tunisie, la nouvelle loi sur les investissements agricoles, le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire, certains règlements relatifs au commerce des produits agricoles, etc. Divers dispositifs institutionnels de structuration des filières, de développement économique territorial, d'intégration aux marchés et de création d'emplois sont également susceptibles d'avoir un impact sur le positionnement et le développement de ces SMSA.

Le travail de l'expert devra permettre:



Ce programme d'appui
est mis en oeuvre par le



CIHEAM
IAM MONTPELLIER

Programme d'appui à l'initiative

ENPARD

MÉDITERRANÉE



Cette initiative est financée
par l'Union Européenne



- d'identifier les textes législatifs et réglementaires et les dispositions techniques qui impactent directement ou indirectement le fonctionnement et le développement des SMSA et d'en analyser les points forts et les points faibles,
- de comparer et d'analyser le cadre législatif d'appui aux SMSA en Tunisie à celui d'autres pays méditerranéens (Maroc, Italie, France, Turquie, ...) et de proposer des recommandations d'amélioration s'appuyant sur ces expériences étrangères,
- d'analyser l'environnement technique et de conseil/formation/information et d'analyser sa capacité à répondre aux besoins et aux attentes des SMSA (notamment dans leur capacité à connaître et mobiliser les avantages qui ont été mis à leur disposition pour se développer),
- de faire le bilan et d'analyser la performance des partenariats public-privé (PPP) existants aujourd'hui entre l'Etat et des SMSA agricoles: l'Etat, dans le cadre de sa politique de désengagement, ambitionne de céder certaines de ses prérogatives aux acteurs privés. Dans le secteur agricole, des initiatives de PPP ont été développées en Tunisie, associant des SMSA à des structures de développement agricole. Ce volet de l'étude devra faire le point de ces partenariats, en analysant notamment : (i) les domaines ayant fait l'objet de PPP (vulgarisation agricole, conseil technique, insémination artificielle, ...), (ii) les modalités de mise en œuvre de la passation de service public entre les parties concernées et les modalités de suivi et de contrôle, (iii) les résultats de ces PPP.

L'ensemble de ces travaux feront l'objet d'un rapport qui devra être finalisée et validée par le Comité de pilotage pour être présenté et valorisé à l'occasion des deux ateliers d'échange et de concertation (Etape 3) et de travail sur les PPP (Etape 4) auxquels il est attendu que l'expert participe.

2.2. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre (premier semestre 2018)

		Mars	Avril	Mai	Juin
ETAPE 1 - ATELIER DE LANCEMENT DE L'ACTION					
ETAPE 2 - REALISATION DES ETUDES					
<i>Bilan actualisé des SMSA</i>	IAMM				
<i>Environnement législatif et institutionnel des SMSA</i>	Expertise				
ETAPE 3 - ATELIER D'ECHANGE ET DE CONCERTATION					
ETAPE 4 - ATELIER DE TRAVAIL SUR LES PPP					
ETAPE 5 - MONTAGE ET MISE EN OEUVRE DE PPP					

2.3. Profil de l'expert

Il est recherché pour cette étude un expert juriste, économiste, agroéconomiste disposant d'au moins dix ans d'expérience et:

- ayant une bonne connaissance des activités et du fonctionnement des SMSA en Tunisie et des textes réglementaires régissant le fonctionnement de ces structures. La connaissance d'autres cadres législatifs méditerranéens serait un plus,



Ce programme d'appui
est mis en oeuvre par le



CIHEAM
IAM MONTPELLIER

Programme d'appui à l'initiative

ENPARD
MÉDITERRANÉE



Cette initiative est financée
par l'Union Européenne



- disposant d'une bonne expérience dans l'analyse des textes juridiques,
- disposant d'une bonne connaissance des partenariats publics-privés en Tunisie.

2.4. Durée de l'étude et programmation des activités

Le nombre de jours d'expertise prévus est de maximum 25 jours avec une exécution du travail entre la fin mars et la mi-mai 2018.

2.5. Présentation et envoi des offres

Les offres soumises devront comporter une offre technique et une offre financière. Dans l'offre technique seront notamment précisés :

- la méthodologie retenue
- le(s) CV du/des consultants
- l'expérience sur le sujet
- la connaissance du contexte des SMSA en Tunisie
- un calendrier de travail

L'offre financière ne contiendra pas les dépenses liées à l'organisation des ateliers.

Les offres technique et financière devront être envoyées par email aux adresses suivantes avant le **01 avril 2018** :

Jean Paul Pellissier : pellissier@iamm.fr

Zied Ahmed : ahmed@iamm.fr